

Programme de certificat de reconnaissance (COR®) Demande de réciprocité

Le programme de certificat de reconnaissance (COR®) est un programme de certification en matière de sécurité et santé reconnu à l'échelle nationale destiné aux employeurs du secteur de la construction et des industries associées.

est un programme d'accréditation en sécurité et santé au travail qui confirme qu'un système de gestion de la sécurité et de la santé est bien en place et respecte les normes nationales. Le but est de donner aux employeurs des outils efficaces pour développer, mettre en place, évaluer et améliorer en continu leur système de gestion de la sécurité et de la santé. L'idée, est de prévenir ou réduire les accidents et les blessures, , ainsi que les conséquences humaines et financières qui en découlent.

COR® est désormais fréquemment utilisé comme critère de préqualification et/ou condition contractuelle par les responsables de projets publics et privés à travers le Canada.

Les entreprises qui possèdent un certificat de reconnaissance valide et/ou une lettre de bonne conduite valide de leur association provinciale ou territoriale de sécurité dans la construction (membre de la CFCSA) ET qui n'ont pas de base opérationnelle au NB sont admissibles à demander une lettre de bonne conduite - réciprocité auprès de la NBCSA. Pour les entreprises opérant dans la province de Québec, une preuve de participation réussie à un audit COR® de la CFCSA sera acceptée.

- Les entreprises qui souhaitent bénéficier de la réciprocité NBCSA doivent :
- Demander un formulaire de demande de réciprocité COR® à votre association de sécurité dans la construction et faites la remplir par celle-ci.
- Être membre ou membre associé de l'association provinciale ou territoriale de sécurité dans la construction de votre province ou territoire d'accueil (ceci sera vérifié à l'aide du formulaire de demande de réciprocité COR® de la CFCSA).
- Remplir la déclaration jointe à la page 2.
- Fournir un certificat de reconnaissance et/ou une lettre de bonne conduite valide de votre association provinciale/ territoriale hôte pour la sécurité dans la construction.
- Fournir un certificat de conformité valide délivré par la commission provinciale d'indemnisation des accidents du travail de votre province. Si possible, fournir également un certificat de conformité de Travail sécuritaire NB.
- Si un contrat est attribué dans la province du Nouveau-Brunswick, un audit provincial d'assurance de la qualité sera effectué aux tarifs applicables.

Frais de réciprocité COR®

	Frais de membres
Audit de la qualité (si choisi)	750,00 \$

* Les frais sont assujettis à la TVH provinciale.

Déclaration de conformité en matière de sécurité et de santé au travail

Les informations fournies à l'appui de la demande de réciprocité COR® auprès de l'Association de sécurité de la construction sont véridiques et valides. Conformément aux exigences relatives à la demande de réciprocité COR®, notre entreprise ne dispose pas d'une base d'opérations permanente ni d'activités au Nouveau-Brunswick.

Cette lettre sera remise pour une période déterminée, mais ne dépassera pas la durée de validité de leur propre lettre de bonne conduite dans leur province d'origine.

À VOTRE ARRIVÉE ET POUR TRAVAILLER AU NOUVEAU-BRUNSWICK :

Nous informerons la NBCSA de notre arrivée et mettrons en œuvre notre système de gestion de la sécurité et de la santé conformément à la norme nationale d'accréditation COR®, y compris les exigences législatives spécifiques à tous les contracteurs du Nouveau-Brunswick.

Comme tous les employeurs Nouveau-Brunswick, (nom de l'entreprise) a obtenu une copie à jour de la Loi sur la santé et la sécurité au travail du Nouveau-Brunswick et de ses règlements, y compris le Règlement général 91-191 et tout autre règlement spécifique à notre activité.

Dans la mesure de nos connaissances, la formation des employés répond aux normes minimales de sécurité conformément à la Loi sur la santé et la sécurité au travail et à ses règlements du Nouveau-Brunswick.

Nom de compagnie :	
PDG/Directeur/Propriétaire :	
Signature :	
Date :	

Signez et joignez les documents demandés à la page 1. Les demandes dûment remplies peuvent être envoyées à la NBCSA par courriel à l'adresse : cor@nbcса.ca ou par télécopieur au 1-506-624-9581.